

Nouveau formulaire Programme «Coût majoré de frais» pour les frais médicaux et dentaires

La Financière Sun Life a apporté des modifications au formulaire Programme «Coût majoré de frais» pour les frais médicaux et dentaires. Par conséquent, vous avez maintenant accès à une version révisée du formulaire de demande de règlement ponctuel. Pour éviter tout retard dans le traitement des prochaines demandes, veuillez vous assurer de supprimer toutes les anciennes versions de ce formulaire.

Ce qui a changé/nouveautés

Les taxes sur les primes ne s'appliquent plus, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario et au Québec.

La taxe de vente de 6 % de la Saskatchewan s'appliquera à effet du 1^{er} août 2017. Les frais de gestion du programme «Coût majoré de frais» et les taxes sur les primes sont soumis à la taxe sur les produits et services, à la taxe de vente harmonisée et/ou à la taxe de vente du Québec.

Vous trouverez le nouveau [formulaire de demande de règlement](http://www.sunlife.ca/formulaires) au www.sunlife.ca/formulaires et au http://www.sunlife.ca/Canada/sponsor/Group+benefits/Forms?vgnLocale=fr_CA.

Il s'agit maintenant d'un document PDF remplissable.

Ce qui ne change pas

Les caractéristiques de la couverture

Les frais de gestion administrative

Les taxes sur les primes de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Ontario et du Québec

Les taxes de vente provinciales de l'Ontario et du Québec

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.